

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Merfy

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 14 septembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie ROZE**, maire.

Présents : **Christiane BARRAULT, Arnaud BATZ, Emilie BOUFFANET, Frédéric CALLE, Nicolas DOS SANTOS, James LALOUA, Etienne MICHAUD, Ségolène MIDELET, Aurore MORVAN, Marie ROZE, Allister TINGAUD.**

Absents : **Alexandre CHARTOGNE, Célia PARMANTIER**

Représentés : **Baptiste MAZET par Frédéric CALLE et Stéphane WATIER par James LALOUA.**

Monsieur Arnaud BATZ a été nommé secrétaire de séance

Objet : REPARTITION CAPITAL SOCIAL DES ACTIONNAIRES DE LA SPL XDEMAT
N° DE DELIBERATION : 20210933

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir été invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte les points sus-mentionnés dans la présente
- habilite le représentant de la collectivité à voter cette nouvelle répartition de capital social lors de la prochaine assemblée général de la SPL XDémat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Marie ROZE



MARIE ROZE
2021.09.24 23:21:24 +0200
Ref:20210924_164202_1-1-O
Signature numérique
Mme la Maire

Marie ROZE